

PEINTRE EN BÂTIMENT

PRINCIPAUX RISQUES

- **PRODUITS CHIMIQUES :**
atteinte de la peau, des voies respiratoires (irritations, allergies) et aussi du sang, des reins, du foie, du système nerveux...
- **ATTEINTES ARTICULAIRES :**
douleurs des membres, du dos...
- **ACCIDENTS DU TRAVAIL :**
chute de hauteur...

Quelques conseils

→ Protéger sa peau

- Appliquer une crème de protection avant le travail, à renouveler toutes les 2 à 3 heures (*Libal[®] de Sorifa Stoko Protect+[®] pour les peintures à l'eau, Travabon[®] pour les peintures en phase solvant de Stockhausen...*)*
- Porter des gants adaptés aux produits...
- Se laver les mains avec un savon adapté (*savon surgras pour les salissures courantes, Slig[®] spezial de Stockhausen ou Trait Bleu[®] de Sorifa pour les salissures tenaces...*)*

PAS DE WHITE SPIRIT OU AUTRE DILUANT

→ Protéger ses voies respiratoires

Vapeurs :

- Veiller à une bonne aération des locaux.
- Lors du pistolage, utiliser un masque de protection respiratoire à cartouche (de type ABEK 2 P2) ; en cas d'usage prolongé (supérieur à 2 heures), un masque à adduction d'air.
- Traiter les pièces démontables en plein air si possible.

Poussières :

- Penser à repérer et signaler les risques cachés (amiante, plomb).
- Porter un masque anti-poussière de protection adaptée (type FFP 3) lors du ponçage de peintures anciennes pouvant contenir du plomb.

- Utiliser une ponceuse munie d'aspiration et préférer un aspirateur plutôt que le balayage à sec pour le nettoyage des locaux.

→ Adopter les bons gestes et postures

Pour protéger vos bras, coudes, poignets, mains :

- Éviter le travail avec les bras loin en avant et/ou en l'air.
- Utiliser le matériel adapté (escabeau, perches...).
- Alternner les tâches si possible.

Pour protéger votre dos :

- Pour soulever se rapprocher le plus possible de la charge, dos droit, genoux pliés sans s'accroupir. Répartir l'effort sur les deux bras.

Pour protéger vos genoux :

- Porter des genouillères lors du travail au sol.

→ Prévenir les chutes de hauteur

- Utiliser des moyens d'élevation adaptés et conformes (escabeau, échafaudage).
- Le travail sur échelle n'est autorisé que s'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas de caractère répétitif. Dans tous les cas, l'échelle doit être fixée.

→ Rappels

- Attention les peintures « à l'eau » ne sont pas sans danger.
- Respecter les règles d'hygiène élémentaire : ne pas boire, manger ou fumer sur les lieux de travail.
- Se laver les mains régulièrement.

EN SAVOIR +

www.ast67.org

Pour tous renseignements complémentaires, ne pas hésiter à s'adresser à son médecin du travail

AST⁶⁷

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises

3 rue de Sarrelouis - 67080 Strasbourg • tél. 03 88 32 18 67 • www.ast67.org

Contact : prevention@ast67.org • 10/02/2008 © tous droits réservés